

Valeurs indicatives 2014 pour la comptabilité agricole

Chapitre

Impressum	2
Introduction.....	3
1. Valeur des animaux à la date du bilan	4
1.1 Bovins d'élevage	4
1.2 Veaux à l'engrais, veaux KV T3.....	4
1.3 Bovins à l'engrais	5
1.4 Chevaux, mulets, ânes.....	5
1.5 Porcs.....	6
1.6 Caprins.....	7
1.7 Ovins	7
1.8 Volaille	7
1.9 Abeilles	8
1.10 Cerfs.....	8
1.11 Camélidés sud-américains	8
2. Valeur des marchandises produites	9
2.1 Fourrage grossier, paille, litière.....	9
2.2 Pommes de terre, Betteraves	9
2.3 Graines de céréales et autres grandes cultures	10
2.4 Fruits et légumes	10
2.5 Bois	10
3. Prestations en nature	11
3.1 Prestations (privé et employés)	11
3.2 Valorisation des produits de la production animale	11
4. Eléments pour calculs complémentaires	12
4.1 Prestations propres (pour investissements).....	12
4.2 Taux d'intérêt	12
4.3 Recommandation pratique pour le calcul du fermage interne	13
5. Droits d'habitation et leur amortissement	14

Impressum

Institutions participantes	<p>Union suisse des paysans USP Agriexpert Laurstrasse 10 5201 Brugg</p> <p>fidagri Association fiduciaire agricole suisse c/o Agro-Treuhand Berner Oberland Hofstatt 2a 3702 Hondrich</p> <p>Administration fédérale des contributions AFC Eigerstrasse 65 3003 Bern</p> <p>Agroscope Institut des sciences en durabilité agronomique Group de recherche Economie d'entreprise Tänikon 1 8356 Ettenhausen</p> <p>Office fédéral de l'agriculture OFAG Secteur Politique agricole Mattenhofstrasse 5 3003 Bern</p> <p>Office fédéral de la statistique (OFS) Espace de l'Europe 10 2010 Neuchâtel</p>
éditeur	Fidagri, Association fiduciaire agricole suisse
Les auteurs et les employés	Angehrn Martin, Brugger Martin, Favre Vincent, Hess Heinz, Lurf Georg, Lips Markus, Meier Thomas, Murbach Franz, Oppliger Andreas, Widmer Conrad
Édition et conception	Union suisse des paysans USP, Agriexpert

Introduction

Les présentes valeurs indicatives sont pertinentes pour le bilan de clôture au 31 décembre. Pour les boucllements en cours d'année, il faut interpoler les valeurs indicatives de l'année précédente et de l'année sous revue de façon ad hoc.

Les évaluations ne s'appliquent qu'aux animaux et aux stocks liés à l'agriculture. Pour les autres activités, l'AFC a publié ses propres valeurs indicatives (p. ex. restauration). Les objets faisant partie de la fortune privée ne doivent pas non plus être évalués selon ces directives, mais selon les valeurs fiscales de l'AFC (p. ex. chevaux d'élevage).

Informations méthodologiques

Bétail de rente

La valeur d'inventaire des vaches se base sur la moyenne des prix pour le bétail d'élevage et de boucherie de l'année en cours. Les deux comptent à 50 % dans l'estimation.

Bétail d'engraissement

Pour les animaux à l'engrais, les recettes présumées réalisables sur le marché sont estimées et les valeurs correspondantes en sont déduites.

Stocks

Pour les valeurs des stocks de la production végétale, les prix indicatifs sont utilisés lorsqu'ils existent. Sinon, les recettes réalisées sur le marché sont utilisées.

Termes

Année précédente

La valeur « année précédente » désigne les valeurs indicatives de l'année antérieure (ex. pour les valeurs indicatives de 2014 ; jour de référence 31.12.2013).

Année d'évaluation

L'année d'évaluation est pertinente pour le bilan de clôture au 31 décembre. La valeur sous « année d'évaluation » correspond à la valeur indicative au 31.12 de l'année fiscale correspondante (ex. pour les valeurs indicatives de 2014 ; jour de référence 31.12.2014)

Liens

[Notices AFC, AFC](#)

[Coûts-machines 2014, Agroscope](#)

[Rendements d'obligations, BNS](#)

[Tableau d'évaluation en allemand 4.2%, SBV Agriexpert](#)

1. Valeur des animaux à la date du bilan

1.1 Bovins d'élevage

Prix moyen en Fr.	année précédente	année d'évaluation
Veaux (0-4 mois) de propre élevage	420.00	440.00
Jeunes bovins (5-12 mois)	630.00	660.00
Jeunes bovins (1-2 ans)	1'260.00	1'320.00
Génisses et taureaux de plus de 2 ans	1'890.00	1'980.00
Vaches laitières et allaitantes (prix unitaire)	2'100.00	2'200.00

Les valeurs pour les catégories d'âge intermédiaires seront interpolées. Base d'estimation: val. moyenne entre élevage et boucherie

1.2 Veaux à l'engrais, veaux KV T3

Base: Prix de vente prévisible -5 % pour risque et frais de commercialisation

Poids vif	Fr./kg PV		animal, arrondi à Fr. 5.-	
	année précédente	année d'évaluation	année précédente	année d'évaluation
40	3.90	3.70	155.00	150.00
60	4.40	4.10	265.00	245.00
80	4.90	4.60	390.00	370.00
100	5.40	5.10	540.00	510.00
120	5.90	5.60	710.00	670.00
140	6.40	6.10	895.00	855.00
160	6.90	6.60	1'105.00	1'055.00
180	7.40	7.10	1'330.00	1'280.00
200	7.90	7.60	1'580.00	1'520.00
220	8.40	8.10	1'850.00	1'780.00

Supplément produits de marque (Label)	année précédente	année d'évaluation
Coop NATURAFarm (CNF)	14%	15%
Swiss/PrimVeal	19%	19%
Bio	10%	8%

Un écart de 10 % est autorisé en cas de conditions particulières de la production et/ou du marché.

1.3 Bovins à l'engrais

Base: Moyenne taureaux MT T3 / bovins RG T3 / bœufs OB T3

Prix de vente prévisible -5 % pour risque et frais de commercialisation

Poids vif	Fr./kg PV		animal, arrondi à Fr. 5.-	
	année précédente	année d'évaluation	année précédente	année d'évaluation
40	7.30	7.20	290.00	290.00
60	7.15	7.05	430.00	425.00
80	7.00	6.90	560.00	550.00
100	6.85	6.75	685.00	675.00
120	6.70	6.60	805.00	790.00
140	6.55	6.45	915.00	905.00
160	6.40	6.30	1'025.00	1'010.00
180	6.25	6.15	1'125.00	1'105.00
200	6.10	6.00	1'220.00	1'200.00
220	5.95	5.85	1'310.00	1'285.00
250	5.80	5.70	1'450.00	1'425.00
280	5.65	5.55	1'580.00	1'555.00
310	5.50	5.40	1'705.00	1'675.00
340	5.35	5.25	1'820.00	1'785.00
370	5.20	5.10	1'925.00	1'885.00
400	5.05	4.95	2'020.00	1'980.00
430	4.90	4.80	2'105.00	2'065.00
460	4.75	4.65	2'185.00	2'140.00
490	4.60	4.50	2'255.00	2'205.00
520	4.45	4.35	2'315.00	2'260.00
550	4.30	4.20	2'365.00	2'310.00

Supplément produits de marque (Label)	année précédente	année d'évaluation
IPS/TerraSuisse	7%	6%
Natura-Beef	29%	30%
Swiss/PrimBeef	8%	8%
Bio	6%	4%

Un écart de 10 % est autorisé en cas de conditions particulières de la production et/ou du marché.

1.4 Chevaux, mulets, ânes

Prix unitaire, pour animaux en propriété	Fr./animal	
	année précédente	année d'évaluation
Poulains jusqu'à 1 an	1'000.00	1'000.00
Poulains de 2 ans	2'000.00	2'000.00
Chevaux de 3 ans et +	2'300.00	2'300.00
Mulets	1'000.00	1'000.00
Ânes	500.00	500.00

Pour les animaux d'élevage, il faut présumer d'une valeur du marché avec circonspection, p. ex. 80 % de la valeur assurée.

1.5 Porcs

Basis: Prix de vente prévisible -5 % pour risque et frais de commercialisation

Porcs d'élevage

Jusqu'à la première mise bas ou la première utilisation, les valeurs « goretts » et « porcs d'engrais » sont déterminantes pour le poids correspondant, ensuite, il s'agit d'un **prix unitaire de 350 francs**.

Porcelets, goretts

âge	Fr./pièce	
	<i>année précédente</i>	année d'évaluation
1 semaine	20.00	10.00
3 semaines	50.00	30.00
5 semaines	80.00	50.00
7 semaines (14 kg)	110.00	70.00
9 semaines (20 kg)	140.00	90.00

Goretts, porcs d'engrais

Poids vif	Fr./kg PV		animal, arrondi à Fr. 5.-	
	<i>année précédente</i>	année d'évaluation	<i>année précédente</i>	année d'évaluation
20	7.00	4.50	140.00	90.00
30	6.55	4.25	195.00	130.00
40	6.10	4.00	245.00	160.00
50	5.65	3.75	280.00	190.00
60	5.20	3.50	310.00	210.00
70	4.75	3.25	330.00	230.00
80	4.30	3.00	345.00	240.00
90	3.85	2.75	345.00	245.00
100	3.40	2.50	340.00	250.00

Supplément produits

de marque (Label)	<i>année précédente</i>	année d'évaluation
Coop NATURAfarm (CNf)	11%	11%
Bio	59%	64%

Un écart de 10 % est autorisé en cas de conditions particulières de la production et/ou du marché.

1.6 Caprins

Elevage		<i>année précédente</i>	année d'évaluation
Cabris	Fr./pièce	60 - 100.00	60 - 100.00
Chèvres laitières et boucs	Fr./pièce	200.00	200.00
Cabris de boucherie	Fr./kg PV	7.50	7.50
Cabris de boucherie	Fr./kg PM	13.00	13.00
Autres chèvres	Fr./pièce	80.00	80.00

1.7 Ovins

Elevage		<i>année précédente</i>	année d'évaluation
Brebis, béliers (prix unitaire)	Fr./pièce	200.00	150 - 250.00
Agneaux d'élevage	Fr./kg	8.00	8.00

Engraissement		<i>année précédente</i>	année d'évaluation
Agneaux <43 kg PV	Fr./kg PV	5.20	5.20
Moutons avec 2 pelles	Fr./kg PV	3.70	3.80
Moutons avec 4 pelles	Fr./kg PV	2.20	2.20
Agneaux de pâturage 23-41 kg PV	Fr./kg PV	4.60	4.60

1.8 Volaille

Référence: Poules pondeuses, jusqu'à 50 bêtes: Prix unique Fr. 10.-/pièce
 Poulailler (plus de 500 poules pondeuses): prix du marché pondéré

Poules pondeuses, poulettes, poussins

âge	Fr./pièce		âge	Fr./pièce	
	<i>année précédente</i>	année d'évaluation		<i>année précédente</i>	année d'évaluation
1 jour	5.00	5.00	10 mois	14.00	15.00
1 mois	8.00	8.00	11 mois	13.00	13.00
2 mois	11.00	11.00	12 mois	11.00	11.00
3 mois	14.00	14.00	13 mois	9.00	9.00
4 mois	16.00	16.00	14 mois	8.00	8.00
5 mois	19.00	19.00	15 mois	7.00	7.00
6 mois	21.00	21.00	16 mois	5.00	5.00
7 mois	20.00	20.00	17 mois	4.00	4.00
8 mois	18.00	18.00	18 mois	3.00	3.00
9 mois	16.00	16.00	19 mois	1.00	1.00

Poulets d'engraissement¹

Poussins d'un jour		<i>année précédente</i>	année d'évaluation
Fr./pièce		1.20	1.20
puis en plus		0.75	0.75

¹⁾ Aire à climat extérieur (= supplément pour plein air toute l'année) ne doit pas être pris en considération).

Dindes: valeur du marché pondérée

1.9 Abeilles

	<i>année précédente</i>	année d'évaluation
par ruche	40.00	40.00

1.10 Cerfs

Fr./animal	Daims		Cerfs	
	<i>année précédente</i>	année d'évaluation	<i>année précédente</i>	année d'évaluation
Animaux jusqu'à 2 ans	175.00	175.00	350.00	350.00
Animaux plus de 2 ans	350.00	350.00	700.00	700.00

1.11 Camélidés sud-américains

Fr./animal	Lamas		Alpagas	
	<i>année précédente</i>	année d'évaluation	<i>année précédente</i>	année d'évaluation
Animaux jusqu'à 2 ans	300 - 500.00	300 - 500.00	300 - 500.00	300 - 600.00
Animaux plus de 2 ans	600 - 1'000.00	600 - 1'000.00	600 - 1'000.00	600 - 1'100.00

2. Valeur des marchandises produites

2.1 Fourrage grossier, paille, litière

Prix en Fr.	Unité	% MS	année précédente	année d'évaluation
Foin non séché en grange	dt ¹⁾	88	20 - 24.00	20 - 24.00
Regain non séché en grange	dt ¹⁾	88	21 - 25.00	21 - 25.00
Foin et regain séchés en grange	dt ¹⁾	88	25 - 29.00	25 - 29.00
Herbe ensilée	m ³	25-30	49 - 55.00	49 - 58.00
Herbe ensilée en balles rondes, incl. film plas	dt ¹⁾	25-30	7 - 8.00	7 - 8.00
Maïs ensilé (plante entière)	m ³	25-30	42 - 49.00	43 - 50.00
Maïs ensilé en balles rondes, incl. film plasti	dt ¹⁾	25-30	6 - 7.00	6 - 7.00
Epis de maïs – avec spathe, ensilés	m ³	60	100 - 115.00	110 - 125.00
Epis de maïs – sans spathe, ensilés	m ³	60	110 - 125.00	120 - 135.00
Maïs grain humide	m ³	55	100 - 120.00	110 - 130.00
Maïs grain humide	m ³	65	130 - 150.00	140 - 160.00
Maïs épis séché broyé	dt	88	45 - 50.00	45 - 50.00
Maïs épis séché en bouchons	dt	88	48 - 53.00	48 - 53.00
Maïs plante entière pellets	dt	88	40 - 45.00	40 - 45.00
Herbe séchée	dt	88	39 - 44.00	39 - 44.00
Paille bottelée	dt ¹⁾		12 - 14.00	12 - 14.00
Paille en vrac	dt ¹⁾		6 - 8.00	6 - 8.00
Litière	dt ¹⁾		2 - 3.00	2 - 3.00

¹⁾ Table de conversion: voir *Mémento agricole 2014*, chapitre « densité »

2.2 Pommes de terre, Betteraves

pour l'affouragement	Unité	Prix en Fr.	
		année précédente	année d'évaluation
P.d.t. destinées à l'affouragement (déchets)	dt	6 - 8.00	6 - 8.00
P.d.t. destinées à l'affouragement	dt	14 - 18.00	14 - 18.00
Betteraves fourragères, Betteraves sucrières pour affouragement	dt	6 - 8.00	6 - 8.00

pour la vente, trié, en vrac	Unité	Preis in CHF	
		année précédente	année d'évaluation
Pommes de terre PER	dt	42 - 52.00	40 - 48.00
Pommes de terre BIO	dt	100 - 105.00	90 - 95.00

pour les plants	Unité	Preis in CHF	
		année précédente	année d'évaluation
P.d.t. semenceaux de propre production	dt	40 - 50.00	40 - 50.00

2.3 Graines de céréales et autres grandes cultures

Prix en Fr.	Unité	PER		BIO	
		année précédente	année d'évaluation	année précédente	année d'évaluation
Blé	dt	40 - 50.00	40 - 50.00	106.00	106.00
Seigle	dt	40.00	40.00	95.00	95.00
Epautre	dt	56.00	56.00	114.00	114.00
Orge	dt	32 - 36.00	32 - 36.00	81.00	83.00
Triticale	dt	32 - 36.00	32 - 36.00	80.00	82.00
Avoine	dt	28 - 32.00	28 - 32.00	65.00	67.00
Déchets de céréales panifiables	dt	30.00	30.00	0.00	0.00
Blé fourragère	dt	34 - 38.00	34 - 38.00	84.00	86.00
Mais	dt	34 - 38.00	34 - 38.00	84.00	86.00
Féverole	dt	32 - 36.00	32 - 36.00	90.00	87.00
Pois protéagineux	dt	35 - 39.00	35 - 39.00	101.00	98.00
Lupins blancs	dt	40 - 44.00	40 - 44.00	0.00	0.00
Blé de semence, de propre prod.	dt	70 - 85.00	70 - 85.00	0.00	0.00
Seigle de semence, de propre prod.	dt	70 - 85.00	70 - 85.00	0.00	0.00
Orge de semence, de propre prod.	dt	60 - 65.00	60 - 65.00	0.00	0.00
Avoine de semence, de propre prod.	dt	55 - 60.00	55 - 60.00	0.00	0.00

2.4 Fruits et légumes

pommes de table	Unité	Prix en Fr.	
		année précédente	année d'évaluation
PER	kg	0.60 - 1.10	0.80 - 1.10
BIO	kg	1.80 - 2.00	1.80 - 2.20

Eau-de-vie nom imposée incl. Frais de distillation	Unité	Preis in CHF	
		année précédente	année d'évaluation
Eau-de-vie de fruits à pépins (50–70 % volume)	Liter	4.00 - 6.00	4.00 - 6.00
Eau-de-vie de quetsches (40–60 % volume)	Liter	8.00 - 12.00	8.00 - 12.00
Eau-de-vie: Kirsch et spécialités (40–60 % volume)	Liter	8.00 - 12.00	8.00 - 12.00

Légumes: valeur du marché pondérée

2.5 Bois

Prix en Fr.	Unité	année précédente	année d'évaluation
Bois non bûché	Ster	60 - 80.00	70 - 90.00
Bois bûché	Ster	100 - 120.00	100 - 120.00
Bois déchiqueté frais	m ³	35 - 45.00	35 - 45.00
Bois déchiqueté sec	m ⁴	45 - 55.00	45 - 55.00
Bois de service	m ⁵	80 - 110.00	80 - 110.00

3. Prestations en nature

Les produits non mentionnés ci-après seront valorisés comme les stocks de marchandises (voir chapitre 2).

3.1 Prestations (privé et employés)

Prix en Fr.	Unité	année précédente	année d'évaluation
Lait	kg	0.60	0.60
Farine	kg	1.00	1.00
Pommes de terre	kg	0.30 - 0.40	0.30 - 0.40
Pommes de table, prix moyen	kg	0.60 - 1.00	0.60 - 1.00
Poires de table, prix moyen	kg	0.60 - 1.00	0.60 - 1.00
Cerises	kg	2.00 - 3.00	2.00 - 3.00
Jus de pommes pasteurisé	litre	0.80	0.80
Cidre fermenté	litre	0.80	0.80
Eau-de-vie de fruits à pépins	litre	3.00	3.00
Eau-de-vie de quetsches	litre	8.00	8.00
Eau-de-vie: Kirsch et spécialités	litre	8.00	8.00
Œufs, grandeur normale	pièce	0.20	0.20
Œufs, petits	pièce	0.15	0.15
Viande	kg	5.00 - 15.00	5.00 - 15.00
Beurre d'alpage	kg	10.00	10.00
Fromage d'alpage	kg	13.00	13.00
Séré d'alpage	kg	2.00	2.00
Miel	kg	17.00	17.00

Pour des besoins fiscaux les prélèvements en nature peut être estimés forfaitairement selon la notice NL 1/2007 chiffre 1; [Notices AFC, AFC](#)

3.2 Valorisation des produits de la production animale

Prix en Fr.	Unité	année précédente	année d'évaluation
Lait (aux veaux d'engrais., etc.)	Fr./l	0.60	0.60
Veaux (pour l'engraissement)	Fr./tête	420.00	440.00
Petit lait (aux porcs)	Ct./l	2.00	2.00
Lait maigre (aux porcs, etc.)	Ct./l	10.00	10.00
Lait maigre, si centrifugé sur l'exploitation	Ct./l	20.00	20.00
Frais du cheval ¹⁾	Fr./cheval et an	5'500.00	5'500.00
Frais du cheval (sans travail)	Fr./cheval et an	3'000.00	3'000.00

¹⁾ par ex. part des frais à la consommation privée au cas où les l'ensemble des frais ont été comptabilisés sur l'exploitation.

4. Eléments pour calculs complémentaires

4.1 Prestations propres (pour investissements)¹

		année précédente	année d'évaluation
Tarif par jour de travail	Fr./jour	269.00	280.00
Tarif par heure de travail	Fr./heure	28.00	28.00

4.2 Taux d'intérêt

	année précédente	année d'évaluation
Taux d'intérêt pour le paiement des intérêts du capital propre	0.94% (def.)	0.75% (prov.)

Selon l'ordonnance de la durabilité² on doit utiliser le taux moyen des intérêts versés sur les obligations de la Confédération pour le paiement des intérêts du capital propre (dès 2001, taux d'intérêt au comptant pour obligations de la Confédération, durée de 10 ans). La valeur était adaptée.³

C'est le même taux d'intérêt que l'on utilise pour calculer la valeur locative de la maison d'habitation.

¹ Coûts-machines 2014, Agroscope Transfer. 37, 2014, Agroscope

² Ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture ([SR 919.118](#)).

³ Rendements d'obligations de BNS

4.3 Recommandation pratique pour le calcul du fermage interne

Si le boucllement est réalisé selon le nouveau plan comptable PME agriculture (révision 2013), la question est de savoir s'il faut calculer la valeur locative des biens-fonds destinés à l'exploitation. Ces valeurs désignées comme des fermages internes sont issues de l'ordonnance sur les fermages.

Fermage de l'activité agricole

3.5 % de la valeur de rendement (sans locaux d'habitation en usage normal ni parties non agricoles)

85 % de la valeur locative (sans locaux d'habitation en usage normal ni parties non agricoles)

= Total fermage de l'activité agricole

Fermage pour les parcelles agricoles (par objet individuel)

Fermage du sol (Art. 7 OFA):

9 % de la valeur de rendement du sol situation de trafic 4

+ suppléments cantonaux, resp. déductions au sens de l'art.7 al. 3 OFA (max +/- 15%)

= Fermage sans suppléments liés à l'exploitation

+ suppléments pour arrondissement et / ou distance, de chaque max. 15%

= Total fermage sol

Fermage terres viticoles (Art. 8 OFA)

6.5 % de la valeur de rendement du sol

+ suppléments cantonaux, resp. déductions au sens de l'art.7 al. 3 OFA (max +/- 15%)

= Fermage sans suppléments liés à l'exploitation

+ suppléments pour arrondissement et / ou distance, de chaque max. 15%

= Total fermage terres viticoles

Fermage cultures pérennes (Art. 9 OFA)

4 % de la valeur de rendement moyenne (val. de rendement moyenne = 50-55% de la valeur de rendement en première année de plein rendement)

+ Amortissement des cultures pérennes, si la reconstitution échoit au fermier (val. de rendement en première année de plein rendement divisée par la durée d'utilisation totale en années)

= Total fermage cultures pérennes

Fermage pour les bâtiments (Art. 10 OFA)

Le fermage correspond à la valeur locative du bâtiment

5. Droits d'habitation et leur amortissement

Calcul des droits d'habitation à la remise d'exploitation (dès 01.02.2004) et leur amortissement annuel dans une comptabilité de gestion.

Pour le calcul au moment de l'entrée en jouissance d'un droit d'habitation, utilisez la valeur actuelle de tableau d'une rente d'union suisse des paysans (Agriexpert). Ces tableaux peuvent être utilisés, seulement si la valeur de rendement ont été calculés selon le guide pour l'estimation de la valeur de rendement agricole du 26 novembre 2003. Ce tableau ne doit être utilisé pour le calcul de l'amortissement annuel des droits d'habitation.

Le tableau «espérance de vie moyenne» sert au calcul de l'amortissement annuel. Selon la décision de la Conférence de coordination pour le Dépouillement centralisé des données comptables, les droits d'habitation doivent être inventoriés tels qu'ils sont indiqués dans les contrats de remise d'exploitation ou tels qu'ils ont été calculés. Il n'est pas nécessaire de payer les intérêts de la dette provenant du droit d'habitation.

La restriction de la durée du droit d'habitation sur l'activité ne signifie aucun désavantage pour les bénéficiaires du droit. Le bénéficiaire du droit d'habitation peut en user tant qu'il en est en mesure de le faire. Le droit d'habitation restreint à l'activité échoit en tous les cas seulement lors d'un départ définitif dans une maison de retraite ou de soins. Les droits d'habitation ne peuvent être ni hérités ni transmis, et n'ont ainsi, après abandon du logement, plus aucune valeur pour les titulaires. Mais s'il est convenu qu'à ce moment le propriétaire de base a le droit de supprimer le droit d'habitation, le logement peut alors être définitivement destiné à une autre utilisation.

Que signifie "activité"

Selon Schaetzle/Weber (*KAPITALISIEREN Handbuch zur Anwendung der Barwerttafeln, Schulthess, Zürich 2001*), le terme "activité" peut être décrit comme suit:

Pendant la retraite, le terme "activité" ne signifie pas une capacité à obtenir du revenu, mais plutôt une capacité d'autonomie, dans le sens *indépendant ou autosuffisant*. Cela implique par exemple la tenue de son propre ménage.

Avant la retraite, la capacité au revenu est au premier plan. Ensuite, c'est la capacité à l'autonomie qui est considérée. Le passage est naturel, et ne signifie aucunement une limite physique ou psychique. Pour beaucoup, commence avec la retraite une nouvelle vie, et non la vieillesse. La vieillesse commence plutôt lors de la perte de l'indépendance, en raison de limitations corporelles et surtout des capacités mentales.

L'échelonnement des activités pour le calcul de la hauteur de l'indemnité prend en compte le *risque d'invalidité*, en plus de l'espérance de vie. Une rente d'activité est ainsi en vigueur jusqu'à ce qu'une personne meure ou devienne invalide.

Les tableaux sont disponibles sur Internet:

[Tableau d'évaluation en allemand 4.2%, SBV Agriexpert](#)